

ARRETE DAJI/2022/SIGNATURE/N°61
Portant délégation de signature

à

Monsieur Charlie BARLA
Directeur de la Cité de l'Innovations et des
Savoirs Aix-Marseille (CISAM)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Considérant l'élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation du Président de l'Université est donnée à **Monsieur Charlie BARLA**, Responsable Scientifique et Technique de la **Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix-Marseille (CISAM)** à effet de signer au nom et pour le compte du Président, et pour les affaires concernant le projet CISAM+ (PIA4), n°ANR-21-EXES-0001.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Charlie BARLA, Madame Nathalie FENOUIL**, Responsable administrative de la CISAM, reçoit également délégation afin de signer les actes mentionnés aux articles **2, 3** et **4**, à l'exception des conventions d'application et de leurs avenants ainsi que des fiches navettes liées aux accords-cadres.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Charlie BARLA reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de la CISAM sur le projet CISAM+ (PIA4), n°ANR-21-EXES-0001.

Chapitre II
Gestion des moyens

Article 3

Monsieur Charlie BARLA reçoit délégation pour signer les conventions d'application en lien avec les accords-cadres de partenariat et leurs avenants ainsi que les fiches navettes en lien avec les accords-cadres de partenariat et leurs avenants.

Chapitre III Gestion des personnels

Article 4

Monsieur Charlie BARLA reçoit délégation pour signer les actes qui suivent :

- Congés
- Procès-verbaux d'installation
- Compte-rendu d'entretien professionnel individuel
- Attestation de présence des stagiaires
- Conventions de stage
- Autorisation de départ à l'étranger
- Autorisation d'utilisation du véhicule personnel

Chapitre IV Dispositions générales

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de **la CISAM**, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est également publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juin 2022

Le délégant

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

A blue ink signature of Eric Berton is written over a circular official stamp of Aix-Marseille University. The stamp contains the text 'Université d'Aix-Marseille' and 'A.M.U.' around a central emblem.